

Point de situation sanitaire dans la Somme au 23 avril 2021

À la suite des annonces du Premier ministre du jeudi 22 avril et à la veille de la rentrée scolaire du 26 avril, la Préfète revient vers vous afin de faire un point sur la situation sanitaire du département et les mesures en vigueur. Vous trouverez en pièces jointes la synthèse de ces informations, ainsi qu'un document relatif à l'éligibilité aux vaccins.

La Préfète tient plus particulièrement à vous faire un point sur la rentrée scolaire.

- À compter du lundi 26 avril, les écoles rouvriront leurs portes. Le protocole sanitaire qui était en vigueur à la fin du mois de mars 2021 est reconduit. De ce fait, pour chaque élève qui sera diagnostiqué positif au sars cov 2, une mesure de fermeture de classe sera mise en œuvre. Des campagnes de tests salivaires continueront d'être organisées dans les écoles et seront progressivement amplifiées. Elles seront déployées dans les zones où les taux d'incidence du virus sont les plus importants.

- À compter du 3 mai, les collèges et les lycées rouvriront et appliqueront le protocole sanitaire qui était en vigueur à la fin du mois de mars 2021. Les lycées maintiendront leur fonctionnement en demie-jauge selon le protocole sanitaire en vigueur avant les congés de printemps. Dans ce cadre, pour chaque élève qui sera diagnostiqué positif au sars Cov 2, la fermeture de la classe sera mise en œuvre.

En outre, l'accueil des enfants des personnels prioritaires est remis en place la semaine prochaine dans les collèges du département de la Somme.

À compter du 10 mai, des autotests seront fournis aux lycéens (1 par semaine). Dans un premier temps, les lycéens effectueront leurs tests dans les espaces dédiés au sein des établissements, sous la surveillance d'un adulte.

- Pour renforcer les instruments de lutte contre l'épidémie et casser les chaînes de transmission, des autotests seront livrés dans chaque établissement scolaire, à destination de l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale qui y exercent. En cas de test positif, le personnel sera invité à s'isoler et à faire confirmer le résultat par un test RT-PCR en laboratoire.

- Enfin, il est rappelé qu'un accès prioritaire à la vaccination est notamment mis en œuvre pour tous les personnels de 55 ans et plus exerçant au sein des écoles, collèges et lycées depuis le 17 avril 2021, ainsi que les personnels des collectivités. L'ensemble des centres de vaccination qui proposent cet accès prioritaire, ainsi que les modalités de prise de rendez-vous et les horaires, sont référencés sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France (<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/des-ce-week-end-un-circuit-rapide-de-vaccination-pour-des-professionnels-prioritaires>)

L'ensemble des mesures prises, qui s'ajoutent aux gestes barrières, à l'aération des locaux, à la distanciation et au port du masque doivent nous permettre d'assurer la poursuite des apprentissages tout au long de cette dernière période de l'année scolaire. Dans le contexte de crise sanitaire que nous connaissons, la transmission des savoirs et des compétences à tous les élèves constitue plus que jamais un objectif fondamental.